

Commission des services financiers de l'Ontario

Recherche

[Recherche avancée](#)

[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Formules](#) | [Services en ligne](#) | [English](#) | [Contactez](#)

Services offerts dans différents secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)

[Page d'accueil](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [AutomobileBulletins](#) : Indexation des franchises et des montants

Taille du texte :



pécuniaires pour l'assurance-automobile

**Assurance multirisques -
Bulletins - Auto**

**Bulletins sur les régimes
de retraite**

**Bulletins de contrôle et
de mise en application**

**Bulletins sur les
changements à la
délivrance de permis**

Bulletins par secteur

Bulletin

No A-26/94

I.A.R.D.

- Auto

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

Indexation des franchises et des montants pécuniaires pour l'assurance-automobile

Vous trouverez ci-joint une liste contenant les franchises et les montants pécuniaires ayant trait à l'assurance-automobile pour l'année 1995. Ces montants reflètent un taux d'indexation de 0,2 %. Ce taux s'applique également aux indemnités actuelles qui doivent être indexées en vertu de l'Annexe. Le taux entre en vigueur le 1er janvier 1995. Nous avons également inclus dans la liste les montants de 1994, aux fins de comparaison.

Pour votre commodité, nous reproduisons la liste qui a été publiée dans l'édition du 17 décembre 1994 de la *Gazette de l'Ontario*.

La *Loi sur les assurances* exige la publication dans la Gazette de l'information relative à la franchise pour perte non pécuniaire et la franchise en vertu de la *Loi sur le droit de la famille* qui devront être utilisées pour chaque année faisant suite à 1994. La Loi exige également que le pourcentage d'indexation et les montants pécuniaires révisés en vertu de l'*Annexe des indemnités d'accident légales* soient publiés dans la Gazette.

Si vous avez des questions au sujet de cette liste, veuillez contacter Tony Toy à l'Unité de l'analyse des indemnités

d'accidents de la Commission au (416) 590-7257 ou par télécopieur au (416) 590-7070.

Le commissaire,

D. Blair Tully

19 décembre 1994

Page: 1134 Trouver la page:



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Envoyer cette page

[Avis importants](#) | [Confidentialité](#)

[Accueil](#) | [Ministère des Finances](#) | [Plan du site](#) | [Commentaires](#) | [English](#) | [Contactez](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Dernière mise à jour :
10/18/2005 1:02:56 PM

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128
416 250-7250

